

# La Lettre aux SYNDICATS

Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière

diffusion gratuite  
0,40€  
aux syndicats

<b>Édito : Nous avons toujours dit que nous refuserions une loi Travail XXL ou "grand patron" .....</b>	<b>p. 2</b>
<b>Non à la poursuite de la territorialisation de l'école publique .....</b>	<b>p. 3</b>
<b>ATSEM : réunion de négociation le 6 juillet .....</b>	<b>p. 4</b>
<b>Inégalités : les écarts de salaire restent forts .....</b>	<b>p. 5-6</b>
<b>Fiche juridique " L'imputabilité au service de la maladie professionnelle du fonctionnaire " .....</b>	<b>p. 7-8-9-10</b>
<b>L'OCIRP et vous → MOOC : savoir être aidant .....</b>	<b>p. 11</b>
<b>E. Macron veut légiférer par ordonnances cet été sur le droit du travail En quoi cela consiste-t-il ?.....</b>	<b>p. 12-13</b>
<b>Questions écrites – Jurisprudence .....</b>	<b>p. 14</b>
<b>L'été sera chaud : le p'tit mot du Secrétaire Général .....</b>	<b>p. 14</b>



**Nous avons toujours dit que nous refuserions une loi Travail XXL ou "grand patron" dicit Jean-Claude Mailly**  
Secrétaire Général Force Ouvrière...



Dans la période actuelle il convient, avant toute chose, de garder notre liberté de comportement, notre indépendance et nos revendications. Il convient également de garder la tête froide, ce que, à différentes reprises, j'ai indiqué en affirmant que nous n'étions ni naïfs ni suspicieux.

Telle est notre ligne de conduite, comme nous en avons discuté lors de la dernière commission exécutive confédérale.

Il est vrai que le calendrier est quelque peu compliqué : le gouvernement va présenter son projet de loi d'habilitation cette semaine alors que nous n'avons pas fini les concertations, lesquelles vont durer tout l'été. Et, nous le savons, les textes les plus importants seront les ordonnances en tant que telles.

C'est là, à ce moment-là précisément, que nous saurons effectivement si nous avons été ou non entendus, notamment sur ce que nous appelons nos lignes rouges et nos revendications spécifiques.

Quoi qu'il arrive, nous saurons prendre nos responsabilités.

Nous avons toujours dit que nous refuserions une loi Travail XXL ou « *grand patron* ».

Cela s'appelle tout simplement le réformisme militant.

*Jean-Claude MAILLY*

*Le 28 juin 2017*



## Décret «Blanquer» sur les rythmes scolaires

### NON À LA POURSUITE DE LA TERRITORIALISATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE



Communiqué  
du 20/06/2017

Le ministre de l'Éducation Nationale a présenté un projet de décret au Conseil Supérieur de l'Éducation le 8 juin dernier, qui ouvre la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours tout en dérogeant au calendrier scolaire national des congés et vacances scolaires comme bon leur semble. C'est pourquoi Force Ouvrière a voté contre ce projet de décret.

Pour la FSPS-FO et la FNEC FP-FO, ce projet démontre que le dossier de la réforme des rythmes scolaires n'est pas clos. Pour autant, la solution ne peut passer par la poursuite de la territorialisation de l'école publique qui conduit à la remise en cause des qualifications, des emplois et des statuts de tous les personnels, enseignants, ATSEM ou animateurs.

Si dans un premier temps, l'annonce du retour de la semaine à 4 jours pouvait sembler répondre à l'aspiration de nombreux personnels enseignants ou territoriaux pressés d'en finir avec le mélange du scolaire et du péri-scolaire imposé par M.M Peillon et Hamon, le pouvoir donné aux municipalités dans le projet de M. Blanquer, de déterminer le calendrier scolaire de leur choix ainsi que la fréquence hebdomadaire des jours de classe, contradictoire à un cadre national fixant l'organisation d'une semaine scolaire commune sur tout le territoire national va rejaillir inmanquablement sur les statuts des personnels.

Au contraire, la FNEC FP-FO et la FSPS-SO considèrent que la solution passe par le renforcement des garanties statutaires des personnels. Ainsi les fédérations se prononcent pour la défense des binômes d'enseignants de maternelle - ATSEM - ce qui suppose la reconnaissance du statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat d'un côté et celle de reconnaissance du statut et des missions des ATSEM et non leur dilution.

La FNEC FP-FO et la FSPS-FO rappellent aussi leur attachement au respect de la séparation du scolaire et du péri-scolaire. C'est pourquoi elles considèrent que le rétablissement de la coupure du mercredi peut permettre le redémarrage des centres de loisirs municipaux ou intercommunaux dès le matin. Pour les fédérations FO, une telle formule appliquée nationalement permettrait d'envisager la titularisation d'animateurs avec l'obtention de contrats de plus de 28 heures synonymes de résorption de la précarité.

La FSPS-FO et la FNEC FP-FO considèrent que la remise en cause du calendrier scolaire national et en particulier l'augmentation du nombre de semaines d'enseignement, de 36 à 40 comme l'a suggéré le ministre Blanquer et comme le permet son décret, ne serait profitable à aucune catégorie de personnels. Une telle mesure tournerait le dos aux revendications des enseignants qui veulent le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines sans remise en cause des congés. Elle dégraderait les conditions de travail des ATSEM qui verraient leur amplitude annuelle de travail augmenter d'autant. Elle réduirait les possibilités d'activités d'animation pendant les congés.

En conséquence, considérant que le sujet n'est toujours pas clos, la FNEC FP-FO et la FSPS-FO demandent au ministre de rouvrir la discussion sur le décret avec les organisations syndicales représentant tous les personnels concernés.

#### **La FSPS-FO et la FNEC FP-FO rappellent leurs revendications :**

- ✓ Retour à la semaine de 4 jours pendant 36 semaines sur tout le territoire national sans remise en cause des congés et des vacances scolaires
- ✓ Séparation du scolaire et du péri-scolaire
- ✓ Respect des missions et qualifications des ATSEM
- ✓ Résorption des emplois précaires par un plan de titularisation garanti par l'Etat



## ATSEM RÉUNION DE NÉGOCIATION LE 6 JUILLET



Suite aux importantes mobilisations de nos collègues ATSEM, le précédent gouvernement avait reconnu la légitimité du mécontentement exprimé et s'était engagé à mettre en place un groupe de travail afin de faire avancer ce dossier.

Après une première réunion qui s'est tenue le 29 mars, ce groupe de travail, composé de représentants des organisations syndicales représentatives dans la Fonction Publique Territoriale, des employeurs et de la Direction Générale des Collectivités Locales, se tiendra à nouveau le 6 juillet prochain.

Les discussions porteront sur les points suivants :

- ✓ **Revoir et préciser les missions des ATSEM** : l'Inspection générale de l'Administration et de l'Education nationale présentera le résultat de la mission qui leur a été confiée sur ce thème
- ✓ **Prévention de la pénibilité au travail** : il s'agit de proposer un document engageant notamment les employeurs territoriaux afin de mettre en œuvre de réels dispositifs de prévention des risques professionnels et de la pénibilité
- ✓ **Accès à la catégorie B** : le gouvernement ne propose pas un reclassement des ATSEM en catégorie B, mais de leur permettre un débouché dans cette catégorie. Plusieurs pistes sont évoquées, l'accès au cadre d'emplois des animateurs ou bien à celui des agents de maîtrise

**Un thème important n'a pas été évoqué : celui du taux d'encadrement.** Pour Force Ouvrière, au-delà des différents sujets traités, et sur lesquels notre délégation négociera sur la base de nos revendications, la question des effectifs et donc du taux d'encadrement, ne peut être éludée.

**FO continue à revendiquer une ATSEM à temps complet par classe de maternelle, le classement catégorie active, des mesures de reclassement pour les ATSEM souhaitant poursuivre leur carrière dans un autre cadre d'emplois, la reconnaissance des missions des ATSEM, un accès à la catégorie B...**

**C'est sur ces bases que nous nous sommes rendus au premier groupe de négociation et que notre délégation participera à celui du 6 juillet prochain.**

Fédération des Personnels  
des Services Publics  
et des Services de Santé  
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org  
fo.sante-  
sociaux@fosps.com  
fo.territoriaux@fosps.com

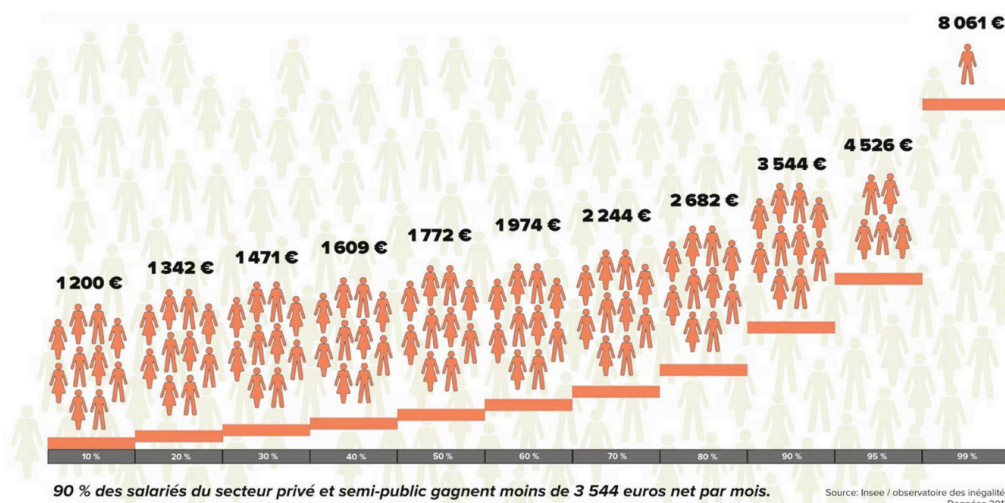
Tél. 01.44.01.06.00

153-155 rue de Rome  
75017 PARIS

Paris le 28 juin 2017

**Le Secrétariat Fédéral**

## INÉGALITÉS : les écarts de salaire restent forts !



L'Observatoire des inégalités a publié son rapport annuel le 30 mai.

Ce document de 180 pages, basé sur diverses statistiques, dresse un large état des lieux des inégalités en France, notamment en termes de revenus, d'emploi ou de modes de vie.

Ces écarts tendent aussi à se transmettre entre générations.

Les niveaux de vie des ouvriers et des cadres supérieurs s'éloignent de plus en plus. C'est ce qui ressort du dernier rapport de l'Observatoire des inégalités, un organisme indépendant fondé en 2003.

Compte tenu de la progression du pouvoir d'achat, il fallait, en 2013, en moyenne cent soixante-six ans à un ouvrier pour atteindre le salaire que les cadres touchent actuellement.

Dans les années 1970, ce rattrapage se faisait en moins de quarante ans, soit en gros la durée d'une carrière.

Les auteurs du rapport expliquent ce recul par l'effondrement de la hausse annuelle du pouvoir d'achat des ouvriers. Supérieure à 3 % en moyenne jusqu'au milieu des années 1970, elle s'est écroulée à 0,3 % entre 1985 et 1995, pour remonter récemment à 0,7 % par an.

En France, le salaire net médian à temps plein s'élevait à 1 772 euros en 2013, selon l'Insee. Les 10 % les moins bien payés touchaient moins de 1 200 euros par mois, tandis que les 10 % les mieux payés percevaient au moins 3 544 euros par mois. Les classes moyennes se situent dans les revenus entre 1 471 et 2 682 euros net par mois.

La progression des salaires est en effet loin d'être la même pour toutes les

catégories socio-professionnelles et les écarts se creusent avec l'âge. En fin de carrière, les ouvriers non qualifiés gagnent en moyenne 500 euros de plus que les débutants à temps plein, avec 2 200 euros à 61-65 ans contre 1 700 euros brut pour les 21-25 ans.

Chez les cadres, les plus âgés gagnent 7 900 euros en moyenne contre 3 000 euros pour les plus jeunes, soit un écart de 4 900 euros.

### Les 10 % les plus fortunés détiennent près de la moitié du patrimoine

Les auteurs du rapport notent que ces niveaux de rémunération permettent aux cadres d'asseoir la transmission des inégalités dans le temps : ils peuvent plus facilement financer les études de leurs enfants et leur constituer un début de patrimoine.

.../...

En matière de patrimoine justement, qui regroupe l'ensemble des biens immobiliers, financiers et professionnels, les inégalités sont encore démultipliées. Les 10 % les plus fortunés détiennent près de la moitié (47 %) du patrimoine total en France.

En regard, les 50 % les moins fortunés ne disposent que de 8 % de l'ensemble du patrimoine.

Le patrimoine net médian,

dettes déduites, s'élève à 114 000 euros. Celui des ouvriers non qualifiés est de 16 400 euros, celui des ouvriers qualifiés de 42 000 euros, alors que celui des cadres atteint 205 000 euros.

Quant aux non-salariés, leur patrimoine net médian est beaucoup plus élevé du fait de la fortune professionnelle.

Il se situe autour de 380 000 euros pour les professions libérales et

500 000 euros pour les agriculteurs. La fortune professionnelle de Liliane Bettencourt, la femme la plus riche de France bien qu'elle ne travaille pas, atteint 31,2 milliards d'euros, soit l'équivalent de... 1,8 million d'années de Smic !!!

7 juin 2017  
C. Josselin  
[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

### **L'égalité hommes-femmes encore lointaine**

Effet d'un demi-siècle de scolarisation « poussée » des filles et de mobilisation des mouvements féministes, « la situation des femmes tend à s'améliorer » dans le monde du travail, note le rapport. De plus en plus diplômées, elles représentaient 40 % des cadres supérieurs en 2015. C'est deux fois plus qu'en 1982. Les écarts de salaire tendent eux aussi à se réduire même si, à poste équivalent, en 2012, une femme gagnait encore 10,5 % de moins qu'un homme. Mais les femmes sont aussi de plus en plus présentes au bas de l'échelle. Elles occupent désormais 63 % des emplois d'ouvriers et d'employés non qualifiés, contre 50 % en 1982. La grande majorité d'entre elles sont caissières, assistantes maternelles ou vendeuses. Le rapport rappelle aussi que les femmes sont quatre fois plus souvent à temps partiel que les hommes et met en lumière toutes celles, « très souvent de milieu populaire », qui n'osent plus chercher du travail, notamment après une maternité.



## VALIDATION DES SERVICES

**Vous venez d'être titularisé-e  
dans un emploi  
de la Fonction Publique  
Territoriale**



Agent non titulaire avant votre titularisation, avez-vous vérifié que vos services antérieurs - tant dans le secteur public que privé - avaient bien été pris en compte pour déterminer l'échelon dans lequel vous avez été placé(e) ?  
(cf. Statut du cadre d'emplois)

Mais savez-vous que vous pouvez aussi demander pour votre retraite, la validation de vos services accomplis antérieurement, en qualité d'agent non titulaire dans la collectivité territoriale ou l'établissement public qui vous employait avant en qualité d'agent public ou de salarié(e) d'une association "transparente"... ?

Toutefois nous attirons votre attention sur le fait que ne sera pas prise en totalité pour le calcul de votre ancienneté, votre expérience professionnelle antérieure ; ce calcul sera réalisé au regard des textes prévus à cet effet, indiqués dans chacun des décrets portant statut particulier du cadre d'emplois.



Association transparente : Association qui, pour sa très grande majeure partie, est financée par les deniers publics ou dont la direction effective est assurée par une ou plusieurs personnes publiques



C'est important car votre situation sera examinée en fonction de l'indice détenu au moment du traitement de votre demande.

Attention ! Plus vous tarderez pour faire valoir vos droits, plus ce sera onéreux pour vous !

Vous devez être vigilant(e) car trop souvent votre employeur ne prend pas en compte vos services rémunérés à la vacation !

Il faut vérifier que vous avez bien bénéficié des dispositions du décret de 1988, traitant de la situation des non titulaires.

Il faut, au besoin, demander la requalification de ces années de vacataire en non titulaire, en vérifiant l'adossé à un grade d'un cadre d'emplois pour bénéficier des conditions de travail qui y sont attachés, notamment les professeurs d'enseignement artistique (PEA) ou encore les assistants d'enseignement artistique (AEA).

À défaut, il faudra concomitamment à l'alerte donnée par vos délégués syndicaux siégeant notamment au Comité Technique, pour soulever la question de principe :

1- présenter un recours gracieux à la collectivité concernée pour la contestation des services faits suivant les termes ci-après proposés

2- saisir la protection juridique (au besoin dès le recours gracieux pour lui donner plus de poids juridique) avec en appui :

- la proposition de validation de service avec les pièces justifiant votre contestation
- le recours gracieux, si vous n'en avez pas chargé le cabinet d'avocats parce que l'ayant exercé directement
- la réponse ou à défaut, le constat du délai écoulé de 2 mois resté sans réponse ; le silence ainsi gardé valant rejet implicite du recours gracieux présenté



## Trame du projet de recours gracieux



*Lieu et Date*

*Nom / Prénom  
Grade - Affectation  
Adresse personnelle*

*à  
Madame  
Monsieur le Maire ou Monsieur le Président <sup>(1)</sup>  
Dénomination de la Collectivité ou de l'Etablissement concerné  
et adresse*

Lettre recommandée en accusé de réception valant recours gracieux  
Objet : validation de services antérieurs en qualité de non titulaire

Madame  
Monsieur le Maire ou Monsieur le Président <sup>(1)</sup>  
J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été destinataire d'un état récapitulatif de service fait en qualité de non titulaire pour la constitution de ma retraite au titre de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Je constate que certaines périodes n'ont pas été prises en compte correctement :

- soit par absence sur l'état produit
  
- soit par décompte contestable et contesté par la présente

En effet, je relève pour ce qui concerne les vacances effectuées dans vos services (*quand vous êtes en mesure de justifier une demande en ce sens*) notamment au regard des conditions de travail qui m'étaient imposées notamment par référence au cadre d'emploi de ..... (à préciser comme par exemple celui de PEA/AEA) et indépendamment des conditions de rémunération qui m'étaient appliquées, je vous demande de me faire bénéficier des dispositions du décret modifié de 1988 relatif aux non titulaires de la Fonction Publique Territoriale en termes de durée de travail et d'ancienneté.

.../...

En outre, je constate (*si naturellement vous êtes concerné(e) par cette situation*) que vous n'avez pas repris mes états de service dans l'association (*dénomination et objet social à préciser*) dont j'ai été le(la) salarié(e) suivant l'état établi ci-joint ; association « transparente » au sens d'une jurisprudence maintenant bien établie, permettant de me prévaloir de la qualité d'agent public car le contrat qui me liait à cette structure étant à requalifier en contrat de droit public.

Dans cette attente, me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ne serait-ce que pour vous soumettre les contrats fondant mes demandes de requalification, je vous prie de croire Madame, Monsieur le Maire, le Président <sup>(1)</sup> à l'expression de ma considération respectueuse.

*Signature*

*P.J : Etat des services tant privés que publics pour prise en appui de ma demande*

*(1) rayer les mentions inutiles ou inappropriées*



Les équipes de l'OCIRP, composées d'experts dans leur domaine, proposent de découvrir les informations et ressources marquantes sur le vieillissement et la dépendance. Prévenir, agir, soutenir... une question d'avenir !

Veuvage, orphelinage, handicap, perte d'autonomie... Face à ces situations, l'OCIRP protège et informe.

Philippe Pihet (Force Ouvrière) est élu président de l'OCIRP depuis le 16 juin écoulé et toutes les informations essentielles sont relayées sur le site fédéral, en rubrique « *Economie sociale et solidaire – OCIRP* » de l'espace *SYNDICATS*.

Une formation en ligne, gratuite et ouverte à tous pour aborder avec plus de sérénité votre rôle d'aidant, existe maintenant. L'OCIRP vous en informe :

## MOOC : Savoir être aidant

Ce cours en ligne ou MOOC (*Massive Online Open Course*) a été conçu par des experts du vieillissement et de l'aide aux aidants. La plateforme a été développée par deux associations Futurâge/pôle Charles Foix et Campus urbain Seine Amont. Elle a bénéficié de financements européens (FEDER)



### Plusieurs niveaux de formations :

Niveau 1 : une vingtaine de vidéos en accès libre traitant des multiples enjeux du vieillissement et de la place des aidants : rôles, missions, réalités.

Niveau 2 : sur inscription sans frais, l'aidant disposera de contenus supplémentaires comme des fiches pratiques, des conseils, des liens vers des sites partenaires... pour se renseigner de manière plus approfondie.

Le niveau 3 en cours de construction, permettra de tester la compréhension des enjeux, des besoins du proche aidé, du rôle. Une certification de la formation est envisagée.

Accédez de manière libre et gratuite à [www.savoiretainant.fr](http://www.savoiretainant.fr)

## Emmanuel Macron veut légiférer par ordonnances cet été sur le droit du travail

### En quoi cela consiste-t-il ?



S'il ne peut pas modifier le texte, le Parlement doit tout de même le ratifier pour que la Loi soit effective.

© AFP / Eric Feferberg

Le 9 avril dernier, Emmanuel Macron était encore candidat et annonçait que s'il était élu, il réformerait le droit du travail par ordonnances :

*"Je propose qu'il y ait une concertation accélérée en début de quinquennat, et sur ce sujet-là qu'on fonctionne par ordonnances pour le faire durant l'été."*

*Pourquoi ?*

*Parce qu'il y a besoin d'un choc de confiance, d'une vraie accélération, d'une détermination à l'épreuve.*

*Et parce que nous avons besoin de faire passer cette réforme **pour que les premiers effets se fassent sentir rapidement**", a déclaré Emmanuel Macron.*

Avant, c'est-à-dire dans les prochains jours, *"il y aura un dialogue social dès le printemps-été"*.

Ensuite *"je demanderai à ce que le Premier ministre sollicite par un projet de loi d'habilitation l'autorisation au parlement de procéder par ordonnances, parce que c'est plus rapide et efficace sur le sujet"*.

Emmanuel Macron est désormais élu et rien n'indique qu'il ait changé d'avis face à l'opposition de la gauche, même si au sein de son propre camp quelques dissonances se font entendre.

François Bayrou a marqué sa différence, lundi matin, en prônant *"le dialogue"*, ce que réclame aussi Jean-Claude Mailly, le Secrétaire Général de Force Ouvrière qui s'élève déjà contre une gouvernance par ordonnance :

*"s'il persiste dans l'idée de faire des ordonnances au mois de juillet, ça veut dire qu'il va balayer le dialogue social et la concertation : il y aura problème d'une manière ou d'une autre, donc on attend de voir", a-t-il prévenu.*

Je ne vois pas quelle est l'organisation syndicale, quelle qu'elle soit aujourd'hui, sans parler du fond, qui peut accepter que ça passe à la schlague avec des ordonnances. »

### Légiférer par ordonnances pour limiter le débat parlementaire

Légiférer par ordonnances, c'est l'objectif d'Emmanuel Macron, qui dit vouloir agir de manière *"rapide et efficace"*.

La constitution lui en donne la possibilité par son article 38 qui dit que le gouvernement a la possibilité, "pour l'exécution de son programme", de "demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi".

L'exécutif a donc besoin d'une majorité parlementaire prête à le suivre dans cette voie.

### Légiférer par ordonnances permet de se passer des débats du Parlement

Mais celui-ci n'est pas pour autant totalement exclu de la procédure.

Les députés et les sénateurs doivent effectivement voter

.../...

une loi d'habilitation, qui définit la période pendant laquelle le gouvernement peut utiliser les ordonnances.

Ces ordonnances sont adoptées par le Conseil des ministres, après l'avis consultatif du Conseil d'Etat et avant d'être signées par le président de la République.

**S'il ne peut pas modifier le texte, le Parlement doit tout de même le ratifier** pour que la loi soit effective.

Quoi qu'il arrive donc, Emmanuel Macron aura besoin d'une majorité après les élections législatives, mais cette procédure permet d'éviter la navette parlementaire.

Le Parlement n'est pas le seul à être mis de côté dans ce processus : pour réformer le code du travail, le nouveau président a affirmé qu'il se contenterait d'une "*concertation accélérée*" avec les partenaires sociaux.

Une ambition contredite par le rapport de France Stratégie remis vendredi au premier ministre Bernard Cazeneuve.

Le cabinet de conseil rappelle que pour une telle réforme, la loi prévoit une "*phase de concertation suffisante*".

9 mai 2017



### Agents publics malades de l'amiante - Modalités de financement mutualisé des dépenses d'allocation spécifique et d'attribution de l'allocation différentielle

Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante

>> Ce décret est pris pour l'application de l'article 146 de la loi de finances pour 2016, tel que modifié par l'article 130 de la loi de finances pour 2017.

Il fixe les modalités de financement mutualisé des dépenses d'allocation spécifique versée aux agents publics territoriaux et hospitaliers malades de l'amiante :

- concernant les employeurs territoriaux, cette prise en charge est effectuée par le fonds national de compensation prévu pour les collectivités ayant au moins un agent titulaire à temps complet et par le fonds national de compensation prévu pour les collectivités n'employant que des agents stagiaires ou titulaires à temps non complet
- s'agissant des employeurs hospitaliers, la prise en charge revient au fonds pour l'emploi hospitalier

Par ailleurs, le décret détermine les modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics malades de l'amiante des trois versants de la fonction publique en cas de perception d'une ou plusieurs pensions de réversion dont le montant total est inférieur à l'allocation spécifique.

**Publics concernés** : fonctionnaires et agents contractuels de droit public des Fonctions Publiques de l'État, Territoriale et Hospitalière et employeurs territoriaux et hospitaliers.

[JORF n°0144 du 21 juin 2017 - NOR: CPAF1707564D](#)



#### L'été sera chaud !

À la veille des vacances que chaque salarié attend avec impatience, nous sommes dans une situation tout à fait particulière, suite à l'élection présidentielle et aux élections législatives...

Le Président de la République entend appliquer le programme pour lequel il a été élu. Des négociations sont aujourd'hui en cours avec les organisations syndicales sur les projets annoncés depuis quelques mois.

Fidèle à ses valeurs et son histoire, notre Confédération participe à ces négociations. Pour autant, nous restons attachés à nos revendications comme nous l'avons exprimé au travers de grèves et manifestations en 2016 concernant le Loi Travail.

Il n'est pas question d'accepter la remise en cause des acquis, la remise en cause des accords collectifs nationaux qui n'auraient pour but que de fragiliser les salariés !

Alors nous ne lâcherons rien !!!

Bonnes vacances à toutes et tous... vous en aurez besoin !

**Yves Kottelat**  
**Secrétaire Général**

Merci de votre attention et votre confiance  
Et rendez-vous dès les premiers jours de septembre pour une nouvelle parution de La Lettre aux Syndicats

# FO Hebdo



Chaque semaine, dans FO Hebdo, des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.  
Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54 € par an  
*(18 € seulement pour les adhérents de FO).*



**Abonnez-vous !**

Force Ouvrière Hebdo - Service abonnement  
141, Avenue du Maine - 75680 Paris cedex 14  
ou [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)



# IN FO JURIDIQUES

REVUE TRIMESTRIELLE JURIDIQUE FO

L'actualité jurisprudentielle,  
les nouvelles lois,  
décortiquées et  
analysées par le  
service juridique confédéral.

L'essentiel du droit,  
à posséder absolument !

**OFFRE  
SPÉCIALE  
D'ABONNEMENT**



- 1 an pour 40 € au lieu de 48 € (soit une réduction de 20 %)
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière :  
1 an pour 20 € au lieu de 24 € (soit une réduction de 20 %)

M.  Mme  Melle

Nom : ..... Prénom : .....

Êtes-vous conseiller Prud'hommes ?  OUI  NON

Téléphone : ..... Mail : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Signature :

Je joins mon règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Confédération Force Ouvrière (INFOjuridiques)

**Confédération Force Ouvrière - Secteur juridique**  
141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

CONTACT Syndicat de .....

Adresse .....

Tél .....

Mail .....

